

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 août 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Denis Levesque, directeur général
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2010-804-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-805-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2010-806-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 14 JUILLET 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 juillet 2010, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

**CE-2010-807-REC NOMINATION / AMINATE - ACCUEIL
MULTIETHNIQUE ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX
ARRIVANTS À TERREBONNE ET LES ENVIRONS**

ATTENDU la demande de l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) afin que la Ville de Terrebonne délègue deux (2) représentants à leur Conseil d'administration ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de nommer M. Jean-Guy Sénécal, conseiller municipal et M. Jean-François Lévesque, chef de service à la Direction du loisir et vie communautaire, sur le Conseil d'administration de l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE).

**CE-2010-808-DEC MISE A JOUR N^o. 14 / DIRECTIVE DIR. 5000.1 /
PREPARATION DES BUDGETS DETAILLES ET
ETUDE PAR LA DIRECTION GENERALE**

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 14 de la « directive générale numéro 5000.1 » concernant la préparation des budgets détaillés et étude par la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 14 de la Directive générale numéro 5000.1 concernant la préparation des budgets détaillés et étude par la Direction générale.

**CE-2010-809-DEC PISTE CYCLABLE / RUE GÉRARD-LEDUC ET LAC
BEAUCHEMIN**

ATTENDU la demande de révision du réseau cyclable dans le secteur des rues Gérard-Leduc, du Florilège afin de donner accès aux résidents au Parc André-Guérard ainsi que vers le Lac Beauchemin ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel (cyclable/piéton) dans la zone tampon en arrière lots des résidences des rues du Florilège et Gérard-Leduc à partir de Marc-Aurèle Fortin, le long de la route 335 devaient être réalisés en 2010 ;

ATTENDU QU'aucune somme n'avait été prévue pour leur réalisation dans le budget 2010. Les coûts étant relativement élevés, certaines alternatives ont été proposées et présentées à M. Leclerc. Nous avons été informés, à ce moment, d'une certaine opposition face à ce projet ;

ATTENDU QU'il est toutefois opportun de relier le réseau existant à celui de Bois-des-Filion sur la montée Gagnon pour compléter le réseau dans ce secteur. D'autre part, les aménagements en bordure du Lac Beauchemin devront faire l'objet d'une étude distincte et seront proposés ultérieurement.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, Coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que la Ville de Terrebonne cesse ses démarches visant l'implantation d'un sentier multifonctionnel dans la zone tampon le long des rues du Florilège et Gérard-Leduc et, en contrepartie, de compléter le tronçon sur la montée Gagnon qui reliera le réseau cyclable à celui de Bois-des-Filion.

**CE-2010-810-DEC AUTORISATION / UPA DE LANAUDIÈRE / PORTES
OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC**

ATTENDU que le 12 septembre prochain, l'Union des producteurs agricoles tiendra sa journée des portes ouvertes et qu'à cet effet, 23 entreprises agricoles de la région de Lanaudière ouvriront leurs portes ;

ATTENDU QU'à cet effet, des affiches seront placées à des endroits stratégiques et que le Complexe horticole Bastien situé à Terrebonne participera à cette activité et qu'il y a lieu d'autoriser cet affichage afin de diriger les visiteurs vers cet endroit ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service au Développement économique, que le Comité exécutif autorise la mise en place de l'affichage requis jusqu'au Complexe horticole Bastien situé au 4835, chemin Martin, Terrebonne, aux conditions suivantes, à savoir :

- Que l'affichage soit fait de façon sécuritaire ;

- Que cet affichage soit enlevé dans les cinq (5) jours de l'activité, par Complexe horticole Bastien, et, qu'à défaut, la Ville l'enlève aux frais de Complexe horticole Bastien.

CE-2010-811-DEC MOTOS / PETITION / RUE ST-LOUIS ET VIEUX-TERREBONNE

ATTENDU la réception à la Ville de Terrebonne d'une pétition en date du 19 juillet 2010 adressée au Conseil municipal demandant l'application du règlement prohibant la circulation des motos sur la rue Saint-Louis et dans le secteur du Vieux-Terrebonne et demandant une présence policière accrue ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la pétition mentionnée ci-dessus relativement à la demande de surveillance policière accrue pour l'application du règlement prohibant la circulation des motos sur la rue Saint-Louis et dans le secteur du Vieux-Terrebonne.

CE-2010-812-DEC CALM / CAMIONS ET MOTOS / RUE ST-LOUIS ET VIEUX-TERREBONNE

ATTENDU la réception à la Ville de Terrebonne d'un courriel en date du 20 juillet 2010 par la CALM concernant la demande du respect de la réglementation municipale pour prohiber la circulation des camions et motos sur la rue Saint-Louis et dans le secteur du Vieux-Terrebonne;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du courriel de l'organisme CALM relativement aux problèmes de bruit causé par les camions et motos dans le secteur du Vieux-Terrebonne.

CE-2010-813-DEC TOUR DE COMMUNICATION / ROGERS COMMUNICATION / CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE / INDUSTRIE CANADA

ATTENDU la lettre du 21 juillet 2010 adressée au directeur général de la Ville de Terrebonne par Industrie Canada relativement à l'implantation d'une tour de télécommunication par Rogers Communication Inc. au 11341, chemin du Curé-Barrette, secteur La Plaine, Terrebonne ;

ATTENDU QUE Industrie Canada nous informe que suite à un processus de résolution de litige, aucune raison valable n'a été fournie pour empêcher la réalisation du projet ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la décision d'Industrie Canada relativement à l'installation d'une tour de communication par Rogers Communication Inc. au 11341, chemin Curé-Barrette. Que copie de la présente soit transmise à la Direction de l'aménagement du territoire.

CE-2010-814-DEC MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE / ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POLICIERS / SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

ATTENDU la lettre de M. Robert Lafrenière du ministère de la sécurité publique en date du 8 juillet 2010 adressée au maire, M. Jean-Marc Robitaille le 8 juillet 2010 l'informant de l'approbation de l'entente de fourniture de services policiers intervenue entre les Villes de Terrebonne et de Sainte-Anne-des-Plaines ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de l'approbation par le ministre de la sécurité publique de l'entente relativement à la fourniture de

services policiers intervenue entre les Villes de Terrebonne et de Sainte-Anne-des-Plaines, le 21 janvier 2010.

**CE-2010-815-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 308 791.00\$ préparée le 29 juillet 2010 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 134 698,03\$ préparée le 30 juillet 2010.
-

**CE-2010-816-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 5 185 651,62\$ préparée le 29 juillet 2010.
-

**CE-2010-817-DEC TRANSFERT BUDGETAIRE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / VOL DE FILS
ELECTRIQUES**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire doit faire face à des dépenses imprévues suite au vol de fils électriques dans des parcs ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire n'a pas les disponibilités requises pour ces dépenses ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier à la Direction de l'administration et des finances, d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 45 000\$ du poste 111-00-001 (foncière générale) au poste 751-00-522 (entretien des parcs).

**CE-2010-818-REC ENTENTE DE PRINCIPE / S.C.F.P., SECTION LOCALE
4820 / PISCINE**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Terrebonne (CSN), représentant les employés œuvrant à la piscine est venue à échéance le 31 décembre 2006;

ATTENDU QU'il y a eu changement d'allégeance syndicale le 22 novembre 2006 au profit du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 4820 ;

ATTENDU QUE le Syndicat et la Ville ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et une entente de principe est intervenue le 16 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE les principaux éléments de l'entente, d'une durée de six (6) ans, sont présentés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 4820 (piscine). Une copie de l'entente de principe est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2010-819-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-OPERATEUR / VEHICULES MOTORISES B / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'un poste pour chauffeur-opérateur de véhicules motorisés B a été affiché ;

ATTENDU QUE des candidatures internes ont été reçues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Bruno Leblanc à titre de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés B, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus. La date d'entrée en fonction est fixée au lundi 9 août 2010.

CE-2010-820-DEC CONTREMAITRE / POSTE TEMPORAIRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'il est nécessaire de continuer d'assurer la bonne marche des opérations à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QU'un poste temporaire d'une durée d'une année est requis pour un contremaître à la Direction de l'entretien du territoire pour le service de la voirie ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, formé par Doris Sauvageau à titre de conseillère en gestion des ressources humaines et de M. Jacques Beauchamps à titre de Chef de service à la voirie, a rencontré M. Michel Yannakis en entrevue ;

ATTENDU QUE M. Yannakis possède un diplôme de contremaître en infrastructures urbaines et qu'il a déjà effectué un stage à titre de contremaître à la Direction de l'entretien du territoire et qu'il répond tout à fait au profil recherché pour ce mandat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Yannakis au poste de contremaître à la Direction de l'entretien du territoire, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de M. Yannakis est fixé à la classe 3, 1^{er} échelon de la grille salariale du personnel cadre de la Ville, et ce, à compter du 30 août 2010 jusqu'au 2 septembre 2011.

CE-2010-821-DEC PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS / INSTALLATION D'UNE VANNE PNEUMATIQUE / SECTEUR EST / PROJET NOUVELLES INITIATIVES 2009 – 05-050

ATTENDU QUE lors de la présentation budgétaire 2009, un projet de nouvelle initiative concernant l'installation d'une vanne pneumatique – secteur Est dont le montage financier totalisait 160 900 \$ fut autorisé par le Conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'installation de cette vanne intelligente vise le soutien en cas d'urgence de l'alimentation en eau par un deuxième réseau d'aqueduc, et ce, dans le but de ne pas interrompre le service au Centre hospitalier Pierre-Le-Gardeur.

ATTENDU QU'un contrat fut octroyé à l'entreprise Construction Doncar au montant de 103 314 \$ avant taxes et celui-ci est maintenant terminé.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser le paiement de la facture d'honoraires professionnels à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés au montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, financé à même la « Réserve Hygiène du Milieu ». À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0218 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-822-DEC NETTOYAGE DES EGOUTS SANITAIRES ET COMBINES / CAMION ASPIRATEUR / SOU-2010-78

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour le « nettoyage des égouts sanitaires et combinés avec camion aspirateur » (SOU-2010-78) ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 juillet 2010, à savoir :

	Option 1 an tti	Option 3 ans tti
A.B.C. Fosses septiques Inc.	79 147.09 \$	252 898.87 \$
Chalifoux Sani-Laurentides Inc.	92 404.87 \$	282 029.17 \$
Colmatec Inc.	99 959.35 \$	314 930.29 \$
Kelly Sani-Vac inc.	132 411.18 \$	414 944.87 \$
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	188 772.43 \$	607 175.70 \$
M.S.C. Réhabilitation Inc.	227 761.49 \$	725 304.51 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie A.B.C Fosses septiques Inc., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 juillet 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **A.B.C. FOSSES SEPTIQUES INC.**, pour le nettoyage des égouts sanitaires et combinés avec camion aspirateur, selon l'option un (1) an, au montant de 70 119.24 \$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0227 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-823-REC ACHAT / 2 CAMIONS 10 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE DE TYPE 4 SAISONS EN « U » ET EQUIPEMENT A NEIGE / SOU-2010-57

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour le « l'achat de deux (2) camions 10 roues avec benne basculante de type quatre saisons en « U » et équipement à neige » dans le cadre du plan d'acquisition des équipements roulants 2010 pour le service de la voirie (SOU-2010-57) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 juillet 2010, à savoir :

Globocam Montréal Inc.	446 314.52 \$ tti
Camions Lourds de Montréal – Division Groupe Volvo Canada Inc.	455 137.73 \$ tti
Phil Larochelle Équipement Inc.	477 185.83 \$ tti
Camions Excellence Peterbilt	508 481.55 \$ tti

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Globocam Montréal Inc., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 juillet 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GLOBOCAM MONTRÉAL INC.**, pour l'achat de deux (2) camions 10 roues avec benne basculante de type quatre saisons en « U » et équipement à neige au montant de 395 406.00 \$ (taxes en sus), et ce, financé à même le règlement d'emprunt numéro 469. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0227 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-824-DEC FOURNITURE ET INSTALLATION / REDRESSEUR DE TENSION ET VARIATEUR DE VITESSE / POMPAGE DES EAUX USEES / POSTE DE POMPAGE MOODY

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la « fourniture et installation d'un redresseur de tension et d'un variateur de vitesse pour le pompage des eaux usées – poste de pompage Moody »;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions sur trois (3) fournisseurs invités ont été reçues et ouvertes le 28 avril 2010, à savoir :

Les Entreprises L.M. Inc.	47 487.18 \$ tti
Siemens	48 336.46 \$ tti

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, Directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES L.M. INC.**, datée du 28 avril 2010 pour la fourniture et installation d'un redresseur de tension et d'un variateur de vitesse pour le pompage des eaux usées – poste de pompage Moody, et ce, pour un montant de 42 070.46 \$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0224 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-825-DEC TRAVAUX / POSE DE CONDUITS ELECTRIQUES ET DE BASES DE LAMPADAIRE / PARC DE LA PARULINE JAUNE / R-464

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'aménagement paysager et revêtement de surface du parc de la Paruline jaune situé dans le projet domiciliaire Domaine du Parc ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire est prête à débiter ces travaux ;

ATTENDU QU'avant d'effectuer ces travaux de revêtement, les conduits électriques et les bases de lampadaires doivent être installés ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions sur invitation d'offres pour la pose des conduits électriques et des bases de lampadaire dans le parc de la Paruline jaune, secteur Est;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 30 juillet 2010 et que deux (2) prix ont été soumis :

G-Tek (3427951 Canada Inc.)	41 707.31 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	49 382.81 \$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, Directeur du génie et projets spéciaux, d'octroyer le contrat de fourniture et pose des conduits électriques et des bases de lampadaires dans le parc de la Paruline jaune à la firme **G-TEK (3427951 CANADA INC.)** pour un montant de 36 950.00 \$ (taxes en sus). Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 464. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0235 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-826-REC MANDAT DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE PAVAGE, DE TROTTOIR, D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'ECLAIRAGE / RUE RODRIGUE / REFECTION DE LA CHAUSSEE / RUE ÉMILE-ROY / R-436 ET 373 / DOSSIER : 2010-004

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la construction de bordures, de pavage, de trottoir, d'une piste cyclable et d'éclairage sur la rue Rodrigue et la réfection de chaussée sur la rue Émile-Roy ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 juillet 2010, à savoir ;

Louisbourg SBC, s.e.c. (division Simard-Beaudry Construction)	1 779 616.60\$ tti	(non conforme)
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	1 919 980.72\$ tti	(non-conforme)
Asphalte Desjardins Inc.	1 958 295.52\$ tti	
ABC Rive-Nord inc.	1 965 000.24\$ tti	
Construction DJL Inc.	2 131 435.56\$ tti	
Construction Anor (1992) Inc.	2 224 929.36\$ tti	
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	2 193 239.70\$ tti	
Masimo Construction inc.	2 247 257.72\$ tti	

ATTENDU QU'après étude et vérification des documents reçus, la firme d'ingénieurs-conseils Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés Inc. a mentionné que les deux (2) plus bas soumissionnaires ne sont pas conformes à l'article 1.9 du devis (débalancement des prix de soumission).

ATTENDU QUE l'avis juridique demandé confirme la non-conformité des deux plus basses soumissions ;

ATTENDU la recommandation de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés Inc., d'octroyer le contrat à la firme Asphalte Desjardins Inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres au montant de 1 958 295.52\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, pour la construction de bordures, de pavage, de trottoir, d'une piste cyclable et d'éclairage sur la rue Rodrigue et la réfection de chaussée sur la rue Émile-Roy pour un montant de 1 734 924.05 \$ (taxes en sus), et que ce montant soit financé à même les règlements d'emprunt numéros 436 et 373, selon la

répartition suivante, à savoir : pour le règlement 436, la somme de 1 506 615.36 \$ et pour le règlement 373, la somme de 228 308.69 \$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0230 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-827-REC REGLEMENT SUR LA SECURITE DES PISCINES
RESIDENTIELLES**

ATTENDU QUE le 7 juillet 2010 paraissait dans la Gazette officielle du Québec, le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;

ATTENDU QUE ce règlement découle de la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* adoptée le 25 octobre 2007 ;

ATTENDU QUE le règlement est entré en vigueur le 22 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE les normes municipales moins sévères sont dorénavant réputées modifiées et remplacées par le règlement provincial ;

ATTENDU QUE le règlement provincial n'est pas applicable à une installation existante avant la date d'entrée en vigueur ou dont la piscine a été acquise avant la date d'entrée en vigueur et installée au plus tard le 31 octobre 2010 ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville de Terrebonne doivent respecter les nouvelles dispositions suivantes depuis le 22 juillet 2010, lesquelles ne sont pas des normes contenues au règlement municipal ou qui s'avéraient moins sévères que le règlement provincial, à savoir :

- Obligation d'obtenir un permis pour installer une piscine (creusée, démontable ou hors-terre), ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine ;
- Obligation d'installer une clôture autour d'une piscine creusée, piscine hors-terre de moins de 1.2 mètre de hauteur et piscine démontable de moins de 1.4 mètre de hauteur ;
- Obligation de munir une portière de sécurité qui se referme et se verrouille pour une échelle donnant accès directement à une piscine hors-terre ou démontable.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire de recommander au Conseil d'accepter que les règlements de zonage 1001 et permis et certificats 1004 soient modifiés afin qu'ils correspondent aux normes minimales du gouvernement et ceci, afin d'éviter toute confusion des installateurs de piscines, des citoyens à l'égard de ces normes qui seront appliquées sur l'ensemble du Québec. En ce sens, il convient d'abroger les exigences municipales et faire plutôt une référence aux exigences provinciales en la matière.

**CE-2010-828-DEC DEMANDE D'AUTORISATION / ACTIVITES
SPECIALES / ASSOCIATION DE FOOTBALL
REGIONALE LAURENTIDES LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE dans le cadre de sa saison régulière, l'Association de football régionale Laurentides Lanaudière désire organiser des activités à caractère familiale lors des joutes au parc Corbeil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue des activités entre 11h00 et 16h00 les 15 et 29 août et 4 et 26 septembre 2010 et ce,

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) **Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par les membres de l'Association, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants de l'Association sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

2) **Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) **Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-829-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h50.

Président

Secrétaire